

Concours Voir le monde avec les POINTS de la carte Voyages^{MC}

Règlement officiel du concours

Veillez lire le présent règlement du concours (le « règlement ») dans son intégralité avant de participer au concours « Voir le monde avec les POINTS de la carte Voyages » (le « concours »). Ne participez pas au concours à moins d'en accepter le règlement. La participation au concours suppose l'acceptation inconditionnelle du règlement, lequel est définitif pour tous les aspects du concours.

Le commanditaire du concours est la Banque Royale du Canada (le « commanditaire » ou la « Banque »).

Le concours commence le 21 septembre 2015 à 0 h 01, heure de l'Est (« HE »), et se termine le 30 novembre 2015 à 23 h 59 HE (la « période du concours »).

1. ADMISSIBILITÉ :

Pour être admissible à un prix, vous devez : a) être résident canadien; b) avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence au 21 septembre 2015; c) être titulaire principal de votre compte de carte de crédit RBC Banque Royale®; et d) avoir participé au concours comme il est décrit à l'article 2 ci-dessous, avant la fin de la période du concours.

Le concours n'est pas ouvert aux résidents du Québec, aux employés du commanditaire ou de l'organisme indépendant chargé de la gestion du concours, ni aux personnes qui habitent avec eux.

2. PARTICIPATION AU CONCOURS :

Vous serez automatiquement inscrit au concours si i) vous remplissez en entier une demande de compte Visa Infinite[†] Voyages RBC®, Visa[†] Platine Voyages RBC, Voyages Visa Infinite Privilège[†] RBC ou Visa Platine Affaires Voyages RBC Banque Royale (chacune, une carte/un compte « Visa Voyages RBC admissible »); ou si ii) à titre de titulaire principal, vous passez d'un compte carte de crédit RBC Banque Royale en règle à un compte Visa Voyages RBC admissible, et demeurez titulaire principal de ce compte Visa Voyages RBC admissible jusqu'après la date du tirage; ou si iii) vous ou tout titulaire d'un compte Visa Voyages RBC admissible en règle au moment de la vérification par le commanditaire remplissez et envoyez la formule d'inscription en ligne tel qu'il est indiqué ci-après (et si vous demeurez le titulaire principal du compte Visa Voyages RBC jusqu'après la date du tirage), entre le 21 septembre 2015 à 0 h 01 HE et le 30 novembre 2015 à 23 h 59 HE (chacune, une « demande admissible »). Vous pouvez également participer au concours comme il est décrit ci-dessous, à la rubrique « Aucun achat requis ».

Pour présenter une demande de compte Visa Voyages RBC admissible, ou demander un transfert à un tel compte : présentez-vous dans une succursale RBC Banque Royale, composez le 1 800 769-2511, rendez-vous à l'adresse www.rbc.com/voyages ou www.rbc.com/enterpriserbcvoyage, ou répondez à une offre admissible, qui vous a été envoyée par la poste ou par l'intermédiaire de Banque en direct de

RBC Banque Royale, pendant la période du concours. Pour trouver la succursale la plus près de chez vous, rendez-vous à l'adresse maps.rbcbanqueroyale.com. Les demandes d'établissement de compte de carte de crédit RBC Banque Royale autre qu'un compte de carte Visa Voyages RBC admissible ou de transfert vers un tel compte seront refusées.

Pour participer au concours, vous, à titre de titulaire principal du compte Visa Voyages RBC admissible, ou tout titulaire du compte Visa Voyages RBC admissible, devrez vous rendre au www.rbc.com/voyages afin de remplir en entier et de soumettre la formule d'inscription en ligne (les renseignements demandés sont le nom, le prénom, l'adresse électronique, le numéro de téléphone de jour et le numéro de la carte Visa Voyages RBC admissible du participant). Une (1) seule inscription à l'aide de la formule d'inscription en ligne est permise par compte Visa Voyages RBC admissible.

Vous pouvez obtenir au plus un (1) bulletin de participation par type de demande admissible (décrite en (i), (ii) et (iii) ci-dessus), jusqu'à concurrence d'un maximum de trois (3) bulletins de participation au concours. Seul un titulaire principal peut gagner l'un des trois prix (les cotitulaires, les utilisateurs autorisés et les titulaires secondaires de carte d'entreprise ne sont pas admissibles à gagner).

AUCUN ACHAT REQUIS : Pour participer au concours sans présenter de demande admissible, écrivez à la main sur une feuille de papier vos nom, adresse, ville, province ou territoire, code postal et numéros de téléphone (jour et soir), et joignez un texte manuscrit original de 100 mots ou plus, dans lequel vous expliquez la « Valeur qu'apporte une carte Visa Voyages RBC admissible ». Envoyez le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à : « Voir le monde avec les POINTS de la carte Voyages », a/s de Laura Wright, 88 Queens Quay West, 12^e étage, Toronto (Ontario) M5J 0B8. Limite de trois (3) bulletins de participation sans achat par participant. Les bulletins de participation sans achat doivent être retournés au plus tard le dernier jour de la période du concours, le sceau de la poste en faisant foi, et reçus par le commanditaire au plus tard le 7 décembre 2015 à 23 h 59 HE.

Tous les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le commanditaire) aux fins de la participation à ce concours. L'omission de fournir une telle preuve dans les délais impartis peut entraîner une disqualification. Les reproductions mécaniques ne seront pas acceptées. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété du commanditaire et ne seront pas retournés. Seuls les participants sélectionnés seront joints.

3. PRIX :

Il y a trois (3) prix à gagner dont chacun consiste en 1 000 000 points RBC Récompenses (chacun, un « prix »). La valeur au détail approximative de chaque prix est de 10 000 \$ CA. Un même participant ne peut gagner qu'un seul prix. Les 1 000 000 points RBC Récompenses figureront sur le compte RBC Récompenses du gagnant dans les huit à dix semaines suivant le tirage. Les prix doivent être acceptés tels quels. Le prix ne peut être ni vendu ni cédé et n'est pas convertible en argent comptant. Si le gagnant potentiel d'un prix est une entreprise, le prix sera remis au titulaire principal du compte

RBC Récompenses et figurera sur le compte RBC Récompenses de ce titulaire principal gagnant dans les huit à dix semaines suivant le tirage. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer le prix en tout ou en partie, dans le cas où la totalité ou une de ses composantes ne serait pas disponible. Il incombe au gagnant d'acquitter les taxes, les frais et les frais accessoires rattachés au prix.

4. TIRAGES :

Le 11 décembre 2015 à 13 h HE, à Toronto, en Ontario, le nom de trois (3) gagnants potentiels sera tiré au hasard parmi tous les bulletins de participation automatique et tous les bulletins de participation sans achat admissibles reçus pendant la période du concours.

Les tirages seront déterminés exclusivement à la lumière des dossiers du commanditaire à la fin de la période du concours, ces dossiers étant considérés comme irrévocables à tous égards.

5. CHANCES DE GAGNER :

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de bulletins de participation et de bulletins de participation sans achat admissibles reçus pendant la période du concours.

6. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS :

En présentant une demande admissible conformément à l'alinéa 2 i) ou iii) ci-dessus ou un bulletin de participation sans achat, les participants acceptent d'être automatiquement inscrits au concours, et s'ils ont été sélectionnés par tirage au sort comme gagnants potentiels du concours, l'administrateur du concours devra communiquer avec le titulaire principal pour administrer le concours et/ou remettre le prix. De même, si un titulaire participe au concours conformément à l'alinéa 2 iii) ci-dessus, l'administrateur du concours devra communiquer avec le titulaire principal pour administrer le concours et/ou remettre le prix. Aucun enregistrement permanent de tels renseignements personnels obtenus dans le cadre du concours ne sera conservé, sauf aux fins de l'administration de ce concours, comme il est précisé dans le présent règlement du concours. Si vous présentez une demande de carte Visa Voyages RBC admissible, mais ne voulez pas être automatiquement inscrit au concours, vous devez composer le 1 800 694-5840 avant la fin de la période du concours et vous ne serez pas inscrit à ce concours.

7. AVIS AUX GAGNANTS/REMISE DES PRIX :

Le processus de notification et de remise de prix ci-dessous sera suivi. L'organisme indépendant chargé de la gestion du concours communiquera avec les participants sélectionnés par la poste ou par téléphone. Aucun message ne sera laissé à un participant sélectionné, car l'organisme indépendant

chargé de la gestion du concours doit communiquer directement avec le participant sélectionné. Pour gagner un prix, le participant sélectionné devra répondre correctement, sans aide et dans un délai fixé, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone, à une date et à une heure convenant à tous, et signer et retourner la formule Consentement et déni de responsabilité du commanditaire (la « formule de déni de responsabilité du commanditaire ») dans les vingt et un (21) jours suivant l'avis lui indiquant qu'il a gagné le prix. Si un participant sélectionné : 1) ne peut être joint aux numéros de téléphone principaux (figurant dans les dossiers du compte Visa RBC tenus par le commanditaire ou indiqués dans son bulletin de participation sans achat); 2) ne parvient pas à répondre à la question réglementaire d'arithmétique dans le délai imparti; 3) omet de retourner la formule de décharge du commanditaire dans les délais requis, il sera disqualifié et si le temps le permet, un autre participant sera sélectionné par tirage au sort, conformément au présent règlement du concours, jusqu'à ce que tous les prix aient été attribués ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de bulletins de participation admissibles.

Si le titulaire principal d'un compte Visa Platine Affaires Voyages RBC Banque Royale est sélectionné à titre de gagnant potentiel, le propriétaire de l'entreprise doit fournir des pièces d'identité qui permettent au commanditaire, à son entière discrétion, de confirmer de façon satisfaisante qu'il est propriétaire de l'entreprise. Le prix sera remis au nom de l'entreprise, et le ou les propriétaires de l'entreprise détermineront qui gagnera le prix.

8. FINALITÉ DES DÉCISIONS/AUTRES MODALITÉS :

En participant au concours, tous les participants : a) consentent à être liés par le présent règlement du concours et par les décisions du commanditaire et de l'organisme indépendant chargé de la gestion du concours, qui sont définitives et exécutoires à tous les égards; et b) conviennent d'indemniser le commanditaire et ses sociétés affiliées, ses agences de publicité ou de promotion, ou tout organisme indépendant chargé de la gestion du concours, ainsi que les dirigeants, administrateurs, sociétés affiliées, entités affiliées, partenaires, partenariats, directeurs, représentants, mandataires, titulaires de licence, employés, fournisseurs, successeurs et ayants droit des entités susmentionnées (collectivement, les « parties liées au concours ») à l'égard de toute responsabilité, tout dommage, toute demande, toute action en justice ou cause d'action de toute nature, que les participants, leurs héritiers, successeurs, ayants droit, exécuteurs testamentaires ou administrateurs peuvent actuellement ou ultérieurement avoir ou faire valoir directement ou indirectement contre eux ou n'importe lequel d'entre eux relativement au concours, à la participation au concours ou à l'acceptation, à l'utilisation, à la mauvaise utilisation ou à la possession d'un prix. En acceptant un prix au titre de ce concours, le gagnant et son compagnon de voyage consentent à l'utilisation par le commanditaire et son délégué de leur nom, de leur ville, province ou territoire de résidence ou de leur photographie ou autre portrait à des fins publicitaires, et ce, sans préavis ni contrepartie financière. Le compagnon de voyage du gagnant doit avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au 21 septembre 2015 ou, s'il n'a pas atteint l'âge de la majorité, le compagnon de voyage du gagnant doit obtenir le consentement écrit d'un parent ou de son tuteur avant que soit coordonné tout voyage au titre du présent concours.

9. BULLETINS DE PARTICIPATION PERDUS OU VOLÉS, ANNULATION DU CONCOURS :

Les parties liées au concours déclinent toute responsabilité relativement à ce qui suit : erreurs d'impression ou erreurs typographiques contenues dans la documentation liée au concours; bulletins de participation volés, perdus, reçus en retard, mal adressés, endommagés, incomplets, illisibles, insuffisamment affranchis; ou demandes qui sont inscrites en retard ou incorrectement ou perdues en raison d'un mauvais fonctionnement informatique ou électronique. Les parties liées au concours ne seront pas tenues responsables de quelque défaillance que ce soit pouvant frapper le système téléphonique, l'équipement technique, le fonctionnement, les réseaux, la connexion Internet, les composants électroniques ou encore le logiciel ou matériel informatique, pas plus que des transmissions par Internet/courriel ou par téléphone ou ordinateur non acheminées, volées, incomplètes, déformées ou retardées en raison d'un problème technique ou d'un encombrement sur Internet ou dans un site Web, ou d'une combinaison de ces circonstances, y compris les dommages subis par l'ordinateur du participant ou de toute autre personne à la suite de la participation au concours ou au téléchargement de documents relatifs au concours. Si, pour une raison ou une autre, une partie du concours ne se déroule pas comme prévu ou si un virus informatique, un bogue, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou toute autre cause indépendante de la volonté du commanditaire porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou au bon déroulement du concours, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'annuler, de modifier (notamment en prolongeant la période du concours), de suspendre le concours ou d'y mettre fin sans préavis individuel. Un tel préavis sera uniquement affiché à www.rbc.com/voyages.

10. LOIS ET MONNAIES :

Le concours est assujéti à l'ensemble des lois et des règlements fédéraux, provinciaux et locaux applicables. Le concours n'est pas valide là où la loi en interdit la tenue ou impose des restrictions. Toutes les devises indiquées dans le règlement du concours sont en dollars canadiens.

11. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS :

En participant à ce concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire, ses mandataires ou ses représentants conservent, partagent et utilisent les renseignements personnels fournis dans le cadre de sa participation, et ce, aux seules fins d'administration du concours et conformément à la politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (accessible au www.rbc.com/rensperssecurite/ca/our-privacy-policy.html). L'exigence de consentement au titre de ce concours n'a aucune incidence sur tout autre consentement en vigueur, non lié à ce concours, fourni par le participant au commanditaire pour recevoir des messages électroniques commerciaux.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez consulter notre politique sur la protection des renseignements personnels à l'adresse <http://www.rbc.com/rensperssecurite>.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de la Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de la Banque Royale du Canada. † Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.